

LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL
POUR L'EX-YOUGOSLAVIE

Affaire n° IT-04-84-R77.4

**LE PROCUREUR DU TRIBUNAL
CONTRE**

**ASTRIT HARAQIJA
ET
BAJRUSH MORINA**

ACTE D'ACCUSATION

Le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « Tribunal »), en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 18 du Statut du Tribunal et l'article 77 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), accuse :

**ASTRIT HARAQIJA
ET
BAJRUSH MORINA**

d'OUTRAGE AU TRIBUNAL

LES ACCUSÉS

1. **Astrit HARAQIJA** est né le 14 juin 1972 à Đakovica/Gjakovë, dans la municipalité du même nom, au Kosovo. Il est le Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo.
2. **Bajrush MORINA** est né le 10 décembre 1962 à Vjeđa, dans la municipalité de Orahovac/Rahovec, au Kosovo. Il est depuis 2005 le conseiller politique de l'adjoint au Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo. En outre, il est rédacteur en chef à temps partiel du journal *Bota Sot*, publié au Kosovo.
3. **Astrit HARAQIJA** est l'un des trois cofondateurs du « Comité de défense de Ramush Haradinaj », comité dont le but déclaré est de « rassembler des fonds pour la défense de l'ex-Premier ministre ».

ACCUSATIONS

OUTRAGE AU TRIBUNAL

4. En juillet et août 2007, **Astrit HARAQIJA** et **Bajrush MORINA**, agissant de leur propre initiative ou à la demande de tiers, ont incité à commettre ou commis un outrage au Tribunal.
5. **Astrit HARAQIJA** et **Bajrush MORINA** ont sciemment et délibérément entravé le cours de la justice en faisant pression sur un témoin protégé (le « témoin PW ») dans l'affaire n° IT-04-84-T, *Le Procureur c/ Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj* (l'« affaire *Haradinaj* »).
6. Le 20 mai 2005, le témoin PW s'est vu accorder des mesures de protection préalablement au procès dans l'affaire *Haradinaj* et son nom figure sur une liste jointe en annexe confidentielle au mémoire préalable au procès de l'Accusation déposé le 29 janvier 2007. Les versions non expurgées de ses déclarations de témoin ont été communiquées à la Défense les 12 janvier et 13 février 2007. Seuls Ramush Haradinaj, Idriz Balaj, Lahi Brahimaj et leurs équipes de défense étaient autorisés à prendre connaissance de tous ces documents.
7. Début juillet 2007 au plus tard, **Astrit HARAQIJA** et **Bajrush MORINA** savaient que le témoin PW était un témoin à charge très important dans l'affaire *Haradinaj*. Ils savaient également qu'il était un témoin protégé.
8. Début juillet 2007, **Astrit HARAQIJA** a donné pour instruction à **Bajrush MORINA**, qui connaissait le témoin PW, de prendre contact avec celui-ci afin d'organiser une rencontre. Le but de cette rencontre avec le témoin PW était de le persuader de ne pas déposer contre Ramush Haradinaj.
9. **Bajrush MORINA** était employé par **Astrit HARAQIJA**, Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports au Kosovo, et donc tenu de suivre les directives données par celui-ci. **Astrit HARAQIJA** a ordonné à **Bajrush MORINA** de suivre les instructions données.
10. **Astrit HARAQIJA** avait initialement prévu de partir avec **Bajrush MORINA** pour rencontrer le témoin PW dans son pays de résidence. Finalement, seul **Bajrush MORINA** a rencontré le témoin PW.
11. Les 10 et 11 juillet 2007, **Bajrush MORINA** et le témoin PW se sont rencontrés longuement à deux reprises. Les deux rencontres ont été enregistrées par la police.
12. Conformément aux instructions données par **Astrit HARAQIJA**, **Bajrush MORINA** a fait pression sur le témoin PW afin de le persuader de ne pas déposer contre Ramush Haradinaj. **Bajrush MORINA** a cité en exemple plusieurs témoins qui refusaient de déposer au procès *Haradinaj*. Entre les rencontres, **Bajrush MORINA** a informé **Astrit HARAQIJA** que le témoin PW refusait de céder.
13. En tant qu'employé du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, **Bajrush MORINA** a demandé l'autorisation d'effectuer un déplacement à l'étranger les 10 et 11 juillet 2007. Les frais ont été payés par le Ministère.
14. Le témoin PW a refusé de céder aux pressions et a finalement déposé en tant que témoin protégé au procès *Haradinaj*.

Par ses actes et ses omissions, **Astrit HARAQIJA** s'est rendu coupable de :

CHEF 1 : outrage au Tribunal, infraction punissable par le Tribunal en vertu de son pouvoir inhérent et en application de l'article 77 A) iv) de son Règlement ;

ou, à défaut, de

CHEF 2 : incitation à outrage au Tribunal, infraction punissable par le Tribunal en vertu de son pouvoir inhérent et en application de l'article 77 A) iv) et B) de son Règlement.

Par ses actes et ses omissions, **Bajrush MORINA** s'est rendu coupable de :

CHEF 1 : outrage au Tribunal, infraction punissable par le Tribunal en vertu de son pouvoir inhérent et en application de l'article 77 A) iv) de son Règlement.

Le Procureur
/signature et cachet/
Serge Brammertz

Le 8 janvier 2008
La Haye (Pays-Bas)